

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION EN PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE EXIGÉES DES CANDIDATS AU TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE

THÈME de formation	PSYCHIATRES	MÉDECINS non psychiatres	PSYCHOLOGUES		PSYCHANALYSTES régulièrement enregistrés dans leurs annuaires	PROFESSIONNELS n'appartenant à aucune des catégories précédentes
Développement, fonctionnement et processus psychiques	0 HEURE	0 HEURE	0 HEURE		0 HEURE	100 HEURES
Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques		0 HEURE			100 HEURES	100 HEURES
Théories se rapportant à la psychopathologie		100 HEURES			50 HEURES	100 HEURES
Principales approches utilisées en psychothérapie		100 HEURES			50 HEURES	100 HEURES
STAGE	0 MOIS	2 MOIS	0 mois Pour les titulaires du titre de psychologue qui ont accompli dans le cadre de leur formation le stage professionnel prévu à l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 dans un établissement public ou privé détenant l'autorisation mentionnée à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique ou à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.	2 mois Pour les titulaires du titre de psychologue qui n'ont pas accompli dans le cadre de leur formation le stage professionnel prévu à l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 dans un établissement public ou privé détenant l'autorisation mentionnée à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique ou à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.	2 MOIS	5 MOIS